



COMMUNIQUÉ

CONCOURS / CONTRÔLEURS / INSCRIPTIONS / DÉCRETS

Concours internes de contrôleurs : dans le doute, inscrivez-vous !

La CFE-CGC Insee est régulièrement interpellée par des contrôleurs qui ne savent pas s'ils peuvent passer ou non les concours internes de l'Insee. En effet, en raison des **nombreux changements dans les différents décrets** les concernant **en 2022 et 2023**, la situation est devenue compliquée à comprendre : pas moins de 3 décrets sont impliqués et il faut parfois se référer à l'ancienne version d'un décret, parfois à la nouvelle. Il s'est formé aujourd'hui un **labyrinthe juridique** au sein duquel il est bien difficile de se retrouver. Nous avons demandé à l'administration le 6 mars 2025 de faire preuve de davantage de pédagogie et de bienveillance envers les agents concernés compte-tenu de ce contexte. Notre demande est restée à ce jour sans réponse.

Aujourd'hui 14 mai, jour d'ouverture des inscriptions au concours de contrôleur principal, la CFE-CGC conseille à tous les contrôleurs de 1^{re} classe se demandant s'ils peuvent le passer de **s'inscrire en cas de doute** ! Nous adressons le même conseil aux contrôleurs de 2^e classe souhaitant accéder par concours à la 1^{re} classe à compter de 2026 (le concours 2025 ayant déjà eu lieu), à moins que l'administration ne mette pas en place un accompagnement adéquat des candidats potentiels pour les 3-4 années à venir.

Concernant les **inscriptions aux concours internes, deux liens** existent sur le **site internet de l'Insee** : l'inscription au [concours de contrôleur 1^{re} classe](#) et l'inscription au [concours de contrôleur principal](#). Comme l'indiquent ces pages, différents décrets régissent les conditions d'inscription. Or l'administration avait fait des erreurs dans les décrets modificatifs, qui ont été eux-mêmes modifiés. À la demande des organisations syndicales, les conditions d'inscription antérieures sont redevenues valables.

À noter : la [liste des ayant vocation aux promotions](#) figurant sur l'intranet induit régulièrement les agents en erreur. Elle **ne concerne que les promotions au choix**, ce qui n'est pas indiqué. Nous avons également demandé à l'administration que cela soit précisé sur la page Symphonie dédiée, sans avoir eu de réponse à ce jour.

Au final, toute cette valse de décrets étant devenue bien compliquée à comprendre, **nous vous recommandons de procéder ainsi :**

- Si vous remplissez les nouvelles conditions du [décret 2009-1388, article 25, II](#), pas de doute, vous pouvez vous inscrire,
- Si vous ne remplissez pas encore les nouvelles conditions mais que vous remplissez peut-être les conditions du [décret 2009-1388, article 25, II](#) avant modification, alors **dans le doute : inscrivez-vous !**

En cas d'erreur de votre part, l'administration invalidera votre inscription et vous en informera. Nous n'avons pas de raison de supposer que ces éventuelles invalidations seront inexactes. Néanmoins si vous le souhaitez, **contactez-nous et nous vérifierons avec vous.**

Le flou induit par cette situation et les questions qui en résultent sont **coûteuses collectivement** : certains agents saisissent leur RH locale, d'autres les syndicats, ou d'autres encore se résignent. Nous regrettons que l'administration, pourtant à l'origine des erreurs dans les décrets de la fonction publique, n'en assume pas la responsabilité collectivement avec un accompagnement plus pédagogique des agents. La CFE-CGC Insee avait fait une offre de service afin de trouver la meilleure façon d'accompagner les agents, malheureusement demeurée sans réponse.

Pour en savoir plus :

- [Communiqué CFE-CGC n°2](#) du 17 mai 2023
- [Flash RH47](#) du 9 juin 2023
- [Décret 2009-1388, article 25, II](#) dans sa version antérieure au 1^{er} septembre 2022
- [Décret 2009-1388, article 25, II](#) dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022.
- [Décret 2022-1209, article 3, II](#)

Pour nous contacter

dg75-syndicat-national-cfe-cgc
@insee.fr

Vos représentants CFE-CGC

Titulaires

Jean-Philippe DE PLAZAOLA,
Sébastien CHÉRON

Suppléants

Catherine PORTAL,
Salvatore DI MARIA

**Des élus mobilisés
pour vous représenter
et vous accompagner !**